



ST-LUDGER, LE 5 OCTOBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 5 octobre 2021 à 19 h 30, au 134 rue Dallaire, grande salle, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger, Goderic Purcell, Roger Nadeau et Thérèse Lachance.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernard Therrien, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

Assiste également à la séance Madame Julie Richard, directrice générale adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-10-253

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 5 octobre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Adoption des procès-verbaux du 14 septembre 2021 (séance ordinaire et séance extraordinaire)
5. Activités de fonctionnement au 30 septembre 2021 :
 - 5.1 Dépôt
 - 5.2 Virements autorisés selon le règlement 2007-13
6. Comptes payés et à payer au 30 septembre 2021 :
 - 6.1 Endress+Hauser – Facture # 6001170137
 - 6.2 Adoption
7. Administration :
 - 7.1 Règlement sur la gestion contractuelle – Adoption
 - 7.2 Dépôt des états comparatifs
 - 7.3 Refinancement du règlement d'emprunt n° 2010-136 :
 - 7.3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 493 100 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021
 - 7.3.2 Emprunt par billets – Adjudication
 - 7.4 Politique familiale – Arrivée d'un nouvel enfant
 - 7.5 Politique de remboursement pour faciliter l'accès au Centre sportif Mégantic :
 - 7.5.1 Demande de Mélanie Gagnon
 - 7.5.2 Demande de Annie Grenier
8. Voirie :

- 8.1 Déneigement des stationnements municipaux 2021-2022 – Adjudication de contrat
- 8.2 FIMEAU – Autorisation de signature du protocole
- 8.3 TECQ 2019-2023 :
 - 8.3.1 Plan d'intervention des infrastructures – Approbation
- 8.4 Reconstruction des rues Principale, du Pont et Boisvert – Décompte progressif # 1
- 8.5 Demande d'autorisation pour occupation du domaine public de la Municipalité :
 - 8.5.1 Monsieur Michel Bégin
 - 8.5.2 Monsieur Nicolas Fluet
- 8.6 Journalier/employé de voirie – Remboursement achat de bottes
- 9. Eau potable
- 10. Eaux usées
- 11. Service incendie :
 - 11.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
 - 11.2 Reprofilage du stationnement
 - 11.3 Antenne Rang 7 – Compensation pour location de terrain
- 12. Vente d'un terrain au Parc industriel :
 - 12.1 R Paré Excavation – Vente d'un terrain au Parc industriel et demande de modification de la clause d'obligation de construire dans les 2 ans de l'acquisition
- 13. Demandes d'aide financière :
 - 13.1 Marché de Noël
 - 13.2 Insertion de livres neufs dans les paniers de Noël 2021
- 14. Alimentation électrique :
 - 14.1 Pont couvert OTJ
 - 14.2 Entrée du village
- 15. CPTAQ – Demande d'exclusion de la zone agricole, lots 4 189 910 et 4 189 784
- 16. Varia
- 17. Dépôt de documents pour information
- 18. Répertoire du courrier reçu au 2 octobre 2021
- 19. Période de questions de l'assistance.
- 20. Levée de la séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 SEPTEMBRE 2021 (SÉANCE ORDINAIRE ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE)

Résolution 2021-10-254

ATTENDU que chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
 APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
 ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 et que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Résolution 2021-10-255

ATTENDU que chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021 et que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2021 :

5.1 Dépôt

Les activités de fonctionnement au 30 septembre 2021 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

5.2 Virements autorisés selon le règlement 2007-13

La directrice générale informe les membres du conseil que les virements de crédits budgétaires ci-après ont été effectués conformément au règlement 2007-13 :

Virements de crédits effectués au 30 septembre 2021

| N° de poste | Description | débit | crédit |
|---------------------------------|--|---------------|---------------|
| <i>Sécurité incendie</i> | | | |
| 02-220-00-442 | Incendie: Services rendus par autres municipalités | 2 200.00 \$ + | |
| 02-220-00-525 | Entretien et réparation-matériel(équip. Motorisé) | 310.00 \$ + | |
| 02-220-00-141 | Rémunération régulière: Incendie | | 2 510.00 \$ - |
| <i>Voirie d'été</i> | | | |
| 02-320-00-681 | Services publics - Électricité - Garage | 750.00 \$ + | |
| 02-320-12-526 | Ent. Et rép. - Inter 2003 n° 12 | 450.00 \$ + | |
| 02-320-15-526 | Ent. Et rép. - Inter 2013 n° 15 | 1 800.00 \$ + | |
| 02-320-00-625 | Entretien et réparation - Asphaltage | | 3 000.00 \$ - |

6. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2021 :

6.1 Endress + Hauser – Facture # 6001170137

Résolution 2021-10-256

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture # 6001170137 de la compagnie Endress + Hauser au coût de 1 371.00, taxes en sus, pour l'achat d'une sonde à niveau pour le poste de pompage principal ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-414-00-640 *Pièces et accessoires - Épuration*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

6.2 Adoption

Résolution 2021-10-257

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en main la liste des comptes payés et à payer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE les comptes ci-dessous présentés totalisant 155 461.16 \$ soient payés par la directrice générale quand il y aura lieu, avec imputation aux postes budgétaires adéquats.

SALAIRES NETS PAYÉS POUR SEPTEMBRE 2021

| | |
|---|---------------------|
| Élus municipaux | 3 574.06 \$ |
| Employés municipaux | 14 568.05 \$ |
| Pompiers volontaires | 199.75 \$ |
| Ministre Revenu du Québec (Part employé+employeur) | 6 331.70 \$ |
| Receveur Général du Canada (Part employé+employeur) | 2 634.34 \$ |
| CSST | 480.05 \$ |
| RVER (Part employé) | 529.26 \$ |
| TOTAL DES SALAIRES NETS PAYÉS : SEPTEMBRE 2021 | 28 317.21 \$ |

CHÈQUES ÉMIS SEPTEMBRE 2021

| | |
|--|---------------------|
| BELL MOBILITÉ INC. | 147.34 \$ |
| FONDATION DU CSSSG | 500.00 \$ |
| Hydro-Québec | 2 839.18 \$ |
| Julie Létourneau | 57.48 \$ |
| Le Centre Du Camion (Beauce) Inc | 294.75 \$ |
| Les Fabrications Pierre Fluet Inc | 1 637.19 \$ |
| M.R.C. Du Granit | 66 242.13 \$ |
| PUROLATOR INC. | 287.78 \$ |
| ROSALIE DULAC | 54.00 \$ |
| Sogetel Inc | 837.79 \$ |
| Visa Desjardins | 2 687.66 \$ |
| TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS : SEPTEMBRE 2021 | 75 585.30 \$ |

COMPTES À PAYER SEPTEMBRE 2021

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Alarme Pro-Tech | 160.97 \$ |
| Auto Quirion & Drouin Inc | 269.16 \$ |
| CANAC | 7 847.18 \$ |
| ÉNERGIES SONIC INC. | 122.09 \$ |
| ENVIRONEX | 548.72 \$ |
| Équipement de bureau Demers Inc | 353.78 \$ |
| Excavatech 9047-7480 Québec Inc | 9 894.52 \$ |
| Hydro-Québec | (101.69 \$) |
| Isotech Instrumentation Inc | 241.59 \$ |
| JULIE RICHARD | 80.19 \$ |
| LAWSON PRODUCTS | 580.70 \$ |
| Le Centre Du Camion (Beauce) Inc | 1 108.15 \$ |
| Le Pro du CB Inc. | 20.70 \$ |
| Les Équipements Lapierre Inc | (3.64 \$) |
| Les Fabrications Pierre Fluet Inc | 1 233.92 \$ |
| Les Services EXP inc. | 3 356.25 \$ |
| LUDGER MAGASIN GÉNÉRAL | 10.34 \$ |
| M.R.C. Du Granit | 1 316.28 \$ |

| | |
|--|----------------------|
| Municipalité de Audet | 562.50 \$ |
| MUNICIPALITÉ DE MILAN | 1 241.54 \$ |
| Municipalité du Lac-Drolet | 6 201.50 \$ |
| Pascal Dulac | 144.69 \$ |
| Philippe Mercier Inc | 180.51 \$ |
| QUATORZE COMMUNICATIONS INC. | 332.56 \$ |
| R. Paré Excavation Inc | 3 968.90 \$ |
| Réseau D'Aqueduc Lapierre Inc. | 705.10 \$ |
| ROSALIE DULAC | 14.00 \$ |
| Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc | 1 362.39 \$ |
| Services Sanitaires Denis Fortier | 1 724.63 \$ |
| SIGNALISATION LEVIS | 354.35 \$ |
| Solutions GA | 57.49 \$ |
| TRANSPORT S. ROUILLARD INC, | 5 705.64 \$ |
| Ville de Lac-Mégantic | 32.00 \$ |
| Vincent Morin (P) | 1 816.66 \$ |
| WAINBEE LIMITEE | 114.98 \$ |
| | |
| TOTAL DES COMPTES À PAYER : SEPTEMBRE 2021 | 51 558.65 \$ |
| | |
| <u>TOTAL DES COMPTES : SEPTEMBRE 2021</u> | <u>155 461.16 \$</u> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7. **ADMINISTRATION :**

7.1 **Règlement sur la gestion contractuelle – Adoption**

Résolution 2021-10-258

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
 APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger adopte le RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE N° 2021-242 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.2 **Dépôts des états comparatifs**

Tel qu'exigé par la Loi, la directrice générale dépose deux états comparatifs : Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant avec les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

7.3 **Refinancement du règlement d'emprunt n° 2010-136 :**

7.3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 493 100 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021

Résolution 2021-10-259

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Ludger souhaite emprunter par billets pour un montant total de 493 100 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|----------------------------|--------------------------|
| 2010-136 | 493 100 \$ |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 2010-136, la Municipalité de Saint-Ludger souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 octobre 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2022. | 45 600 \$ | |
| 2023. | 46 300 \$ | |
| 2024. | 47 200 \$ | |
| 2025. | 47 900 \$ | |
| 2026. | 48 900 \$ | (à payer en 2026) |
| 2026. | 257 200 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 2010-136 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise monsieur Bernard Therrien, maire, et madame Julie Létourneau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, tous les documents requis pour ce financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.3.2 Emprunt par billets – Adjudication

Résolution 2021-10-260

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 5 octobre 2021 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 12 octobre 2021 |
| Montant : | 493 100 \$ | | |

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 octobre 2021, au montant de 493 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 45 600 \$ | 1,88000 % | 2022 |
| 46 300 \$ | 1,88000 % | 2023 |
| 47 200 \$ | 1,88000 % | 2024 |
| 47 900 \$ | 1,88000 % | 2025 |
| 306 100 \$ | 1,88000 % | 2026 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,88000 %

2 -CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE

| | | |
|------------|-----------|------|
| 45 600 \$ | 1,99000 % | 2022 |
| 46 300 \$ | 1,99000 % | 2023 |
| 47 200 \$ | 1,99000 % | 2024 |
| 47 900 \$ | 1,99000 % | 2025 |
| 306 100 \$ | 1,99000 % | 2026 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,99000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 45 600 \$ | 0,65000 % | 2022 |
| 46 300 \$ | 0,95000 % | 2023 |
| 47 200 \$ | 1,25000 % | 2024 |
| 47 900 \$ | 1,50000 % | 2025 |
| 306 100 \$ | 1,70000 % | 2026 |

Prix : 98,37400 Coût réel : 2,00911 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Ludger accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2021 au montant de 493 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-136. Ces billets sont émis au prix de 100.00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.4 Politique familiale – Arrivée d'un nouvel enfant

Résolution 2021-10-261

ATTENDU qu'une action mise en œuvre par la politique familiale est de reconnaître et souligner l'arrivée d'un nouvel enfant en accordant une aide financière de 100 \$ pour un premier enfant, 150 \$ pour un second et 200 \$ pour un troisième enfant ;

ATTENDU que madame Marie-Michelle Gagné et monsieur Anthony Poulin, résidents de Saint-Ludger, sont les heureux parents d'une petite fille née le 17 juin (2^e enfant du couple) et qu'ils ont répondu aux conditions d'admissibilité à cette aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QU'un chèque de 150.00 \$ soit fait à l'ordre de Marie-Michelle Gagné et Anthony Poulin portant la mention « Aide financière – 2^e enfant »;

Que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-990 *Programme Nouveau-nés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.5 Politique de remboursement pour faciliter l'accès au Centre sportif Mégantic :

7.5.1 Demande de Mélanie Gagnon

Résolution 2021-10-262

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger a adopté en juin dernier une politique de remboursement pour faciliter l'accès au Centre sportif Mégantic permettant de se voir rembourser l'excédent du montant de l'inscription imposée par la Ville de Lac-Mégantic, jusqu'à concurrence de 50 \$ par année ;

ATTENDU que madame Mélanie Gagnon, résidente de Saint-Ludger, a déposé une demande de remboursement suite à l'inscription de sa fille à un cours de natation ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'admissibilité sont rencontrées et que l'excédent du montant de l'inscription imposée par la Ville de Lac-Mégantic dépasse 50 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QU'un chèque de 50.00 \$ soit fait à l'ordre de Mélanie Gagnon portant la mention « Politique de remboursement CSM - 2021 »;

Que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.5.2 Demande de Annie Grenier

Résolution 2021-10-263

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger a adopté en juin dernier une politique de remboursement pour faciliter l'accès au Centre sportif Mégantic permettant de se voir rembourser l'excédent du montant de l'inscription imposée par la Ville de Lac-Mégantic, jusqu'à concurrence de 50 \$ par année ;

ATTENDU que madame Annie Grenier, résidente de Saint-Ludger, a déposé une demande de remboursement suite à l'inscription de sa fille à un cours de gymnastique ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'admissibilité sont rencontrées et que l'excédent du montant de l'inscription imposée par la Ville de Lac-Mégantic dépasse 50 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QU'un chèque de 50.00 \$ soit fait à l'ordre de Annie Grenier portant la mention « Politique de remboursement CSM - 2021 »;

Que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8. VOIRIE :

8.1 Déneigement des stationnements municipaux 2021-2022 – Adjudication de contrat

Résolution 2021-10-264

ATTENDU qu'une invitation à soumissionner a été transmise à 2 entrepreneurs en déneigement de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QUE le contrat de déneigement pour le Bureau municipal soit confié à R Paré Excavation au coût de 765,00 \$, taxes en sus, et tel que décrit à la soumission reçue le 29 septembre 2021 ;

QUE les contrats de déneigement suivants soient confiés à 9332-5330 Québec Inc. (Stéphane Faucher) aux montants suivants et tels que décrit à la soumission reçue le 24 septembre 2021 :

- | | |
|---|-------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Déneigement du stationnement de l'OTJ | 1 425.00 \$ |
| o Sel et sable non inclus | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Déneigement du stationnement de la Résidence Sérénité | 1 480.00 \$ |
| o Sel et sable inclus | |

QUE 20 % des coûts de déneigement de la rue du Foyer soient facturés à la Résidence Sérénité, tels que décidés lors de la séance du Conseil du 18 novembre 2004 (rés. 295-2004) ;

QUE les contrats de déneigement soient payés à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-510 *Contrat de déneigement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.2 FIMEAU – Autorisation de signature du protocole

Résolution 2021-10-265

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger veut réaliser des travaux de renouvellement de conduites ;

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une promesse d'aide financière de 1 060 400 \$ le 19 mai 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le maire, monsieur Bernard Therrien, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) et tous les autres documents nécessaires liés audit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.3 TECQ 2019-2023 :

8.3.1 Plan d'intervention des infrastructures – Approbation

Résolution 2021-10-266

ATTENDU que les Services EXP ont été mandatés par la Municipalité de Saint-Ludger pour mettre à jour son plan d'intervention ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

ET RÉSOLU

QUE le plan d'intervention modifié par les Services Exp Inc. soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.4 Reconstruction des rues Principale, du Pont et Boisvert – Décompte progressif # 1

Résolution 2021-10-267

CONSIDÉRANT que la demande de paiement du 1^{er} décompte progressif présenté par TGC Inc. est recommandée pour paiement par l'ingénieur de la firme Service exp, responsable du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QU'un paiement de 72 144.51 \$, incluant la retenue de 10 % ainsi que les taxes, soit fait à TGC Inc. ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-45-521 *TECQ – Contrat*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.5 Demande d'autorisation pour occupation du domaine public de la Municipalité :

8.5.1 Monsieur Michel Bégin

Résolution 2021-10-268

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger a adopté le *Règlement n° 2014-186 relatif à l'occupation de son domaine public* ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation rencontrant les exigences de ce règlement ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation doit être accordée par résolution du Conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger autorise l'occupation de son domaine public, à savoir le lot n° 4 190 137 (Rang 9) par le requérant Michel Bégin, qui devient le titulaire de cette autorisation aux conditions prévues à ce règlement ;

QUE les conditions applicables à cette autorisation sont les suivantes :

- Le requérant s'engage en signant une copie certifiée conforme de la présente résolution à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages ;
- Le requérant devra souscrire à une assurance responsabilité civile de 1 000 000 \$ visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet ;
- Le requérant devra entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus ;

- Le requérant devra s'assurer que son ouvrage est bien construit dans le domaine public ;

QUE la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Monsieur Bégin pourra choisir la façon de passer son tuyau selon les propositions faites par le Conseil municipal.

8.5.2 Nicolas Fluet

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

8.6 Journalier/Employé de voirie – Remboursement achat de bottes

Résolution 2021-10-269

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QU'un chèque de 218.44 \$ soit fait à l'ordre de Christian Morin en remboursement de l'achat d'une paire de bottes à cap d'acier ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-640 *Pièces et accessoires – petits outils*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9. EAU POTABLE

La directrice générale fait un suivi au Conseil municipal concernant l'étude préliminaire du potentiel hydrogéologique de LNA Hydrogéologie Environnement.

10. EAUX USÉES

Aucun point.

11. SERVICE INCENDIE :

11.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

Résolution 2021-10-270

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un

nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger prévoit la formation de 1 pompier pour le programme *Pompier 1* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du programme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.2 Reprofilage du stationnement

Résolution 2021-10-271

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a discuté avec monsieur Réjean Paré chez R Paré Excavation et que ce dernier accepte de procéder aux travaux en étant payé au taux horaire au lieu du prix forfaitaire qu'il a déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QUE le reprofilage du stationnement de la caserne incendie soit confié à R Paré Excavation ;

QUE ces travaux soient faits selon les taux horaires inscrits sur la liste de prix 2021 reçu le 9 juin dernier.

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-220-00-522 *Entretien et réparation – Bâtiments et terrains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.3 Antenne Rang 7 – Compensation pour location de terrain

Résolution 2021-10-272

ATTENDU que monsieur Benoit Bastien est propriétaire du lot sur lequel la Municipalité de Saint-Ludger a une servitude (n° 17002) afin de permettre l'aménagement, l'exploitation, l'entretien, la réparation, la vérification, le placement et l'entretien tant de la bâtisse que des appareils et accessoires

nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de son répéteur, avec droit de passage par tout moyen de locomotion ;

ATTENDU que monsieur Bastien avait avisé la Municipalité qu'il désirait mettre fin à la servitude pour les raisons citées à son courriel transmis le 6 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'après discussion entre la directrice générale et monsieur Bastien, ce dernier a confirmé par courriel qu'il acceptait que la tour de communication et les équipements restent sur son lot à la condition que Beauce Sans-Fil retire ces équipements de la tour de communication et ce, de façon permanente (courriel du 14 septembre 2021) ;

ATTENDU que monsieur Bastien demande à ce que la compensation qui lui est versée soit majorée à 1 200 \$ par année payable au début de chaque année ;

CONSIDÉRANT les avantages que la Municipalité et sa population retirent des présents droits ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger accepte de verser à monsieur Benoit Bastien la compensation de 1 200 \$ par année pour l'utilisation du lot sur lequel elle a la servitude ;

QUE le Conseil municipal autorise la modification de la servitude n° 17002 afin d'y modifier le montant de la compensation ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12. VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL :

12.1 R Paré Excavation – Vente d'un terrain au Parc industriel et demande de modification de la clause d'obligation de construire dans les 2 ans de l'acquisition

Résolution 2021-10-273

ATTENDU que R Paré Excavation Inc., par l'intermédiaire de son vice-président, monsieur Réjean Paré, désire faire l'achat du terrain n° 1 dans le Parc Industriel ;

ATTENDU que monsieur Paré a été informé des conditions de vente des terrains industriels telles que décrites aux résolutions n° 305-2002 (obligation de construire dans un délai de 2 ans), 140-2004 (prix de vente) et 2005-06-158 (modalités d'acquisition) ;

ATTENDU que monsieur Paré demande au Conseil municipal de modifier l'obligation de construire afin de prolonger le délai à 5 ans considérant qu'il a besoin d'un terrain pour entreposer des matériaux granulaires et qu'il ne sait pas quand il va pouvoir construire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal refuse de prolonger le délai de construction ;

QUE la Municipalité de Saint-Ludger vende à R Paré Excavation un terrain dans le Parc industriel identifié sur le plan comme étant le n° 1, d'une superficie approximative de 7 211.9 mètres carrés à raison de 2.50 \$ du mètre carré, plus taxes si applicables, incluant l'obligation de construction dans les 2 prochaines années ;

QUE les frais de cadastre du terrain vendu et celui du terrain restant à la Municipalité soient payés à parts égales entre R Paré Excavation Inc. et la Municipalité de Saint-Ludger ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, le contrat de vente pour le terrain n° 1 à R Paré Excavation ;

QUE R Paré Excavation devra verser un montant de 5 000 \$ pour prise de possession immédiate du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

13. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE :

13.1 Marché de Noël

Résolution 2021-10-274

ATTENDU que mesdames Carole Duplessis et Magalie Lapierre sont les organisatrices du Marché de Noël qui aura lieu le 13 novembre prochain à l'OTJ de Saint-Ludger ;

ATTENDU que ces dames s'adressent à la Municipalité afin d'obtenir les 2 salles gratuitement considérant qu'il s'agit d'un événement qui touche toute la communauté, qui, en plus de promouvoir la Municipalité auprès des visiteurs de la région, encourage les petites entreprises et artisans de Saint-Ludger ;

ATTENDU que ces dames confirment également qu'elles prendront en charge la collecte de la Guignolée pour la municipalité en même temps que cet événement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal accepte d'accorder les 2 salles de l'OTJ à titre gratuit à Carole Duplessis et Magalie Lapierre dans le cadre du Marché de Noël qui aura lieu le 13 novembre prochain ;

QU'elles devront payer les frais de ménage qui s'élèvent à 50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

13.2 Insertion de livres neufs dans les paniers de Noël 2021

Résolution 2021-10-275

ATTENDU que, pour une quinzième année consécutive, les partenaires de la Constellation du Granit unissent leurs efforts afin d'insérer, dans les paniers de Noël des familles ciblées par la Banque alimentaire du Granit, des

livres neufs pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans du territoire de la MRC du Granit ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Ludger adhère au projet déposé par les partenaires de la Constellation du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

14. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE :

14.1 Pont couvert OTJ

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

14.2 Entrée du village

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

15. CPTAQ – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE, LOTS 4 189 910 ET 4 189 784

Résolution 2021-10-276

CONSIDÉRANT que 3105-0842 Québec inc., désire exploiter une carrière sur sa propriété constituée du lot 4 189 910 ;

CONSIDÉRANT que, pour accéder à sa propriété, 3105-0842 Québec inc. doit emprunter, à partir du chemin du Rang 12, un chemin forestier qui traverse le lot 4 189 784 ;

CONSIDÉRANT que ces deux lots se retrouvent en zone agricole provinciale ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 61.2 de la LPTAA et le fait que le lot 4 189 910 est contigu à la zone non agricole de la Municipalité voisine de St-Robert-Bellamin ;

CONSIDÉRANT l'appui de notre Municipalité au projet de 3105-0842 Québec inc., sur la base du fait que celui-ci est temporaire et prévoit un retour à l'agriculture du site visé ;

CONSIDÉRANT que, selon notre analyse du projet, celui-ci sera sans impact significatif au sens des critères de l'article 62 de la Loi ;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'exploiter la carrière projetée permettra à une entreprise locale de diversifier ses activités et d'assurer sa pérennité économique ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de cette carrière aura un impact économique positif pour la Municipalité et les municipalités environnantes en permettant un approvisionnement en agrégats pour nos travaux à coût compétitif ;

CONSIDÉRANT la conformité du projet aux dispositions de notre règlement de zonage et du schéma d'aménagement de la MRC Le Granit ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

DE SOUMETTRE à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, sous forme de demande d'exclusion et comme nous l'impose l'article 61.2 de ladite Loi, le projet révisé de 3105-0842 Québec inc.;

DE PRIER la Commission, suite à la réception de cette demande d'exclusion, de traiter celle-ci comme constituant une demande d'autorisation pour utilisation non agricole ;

D'INVITER la Commission à considérer à cette fin les documents produits par Ressources Environnement inc. qui sont soumis à l'appui de la présente demande ;

DE PRIER la Commission d'accorder la possibilité à 3105-0842 Québec inc. de procéder à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16. VARIA

Aucun point.

17. DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION

Les documents suivants ont été remis au Conseil pour information :

- ⇒ Conseil des maires – PV du 18 août 2021
- ⇒ Bulletin Contact – Édition du 20 septembre 2021
- ⇒ Mini-Scribe
- ⇒ Membres en direct

18. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 1^{er} OCTOBRE 2021

Résolution 2021-10-277

ATTENDU que la correspondance reçue au bureau municipal entre le 10 septembre et le 1^{er} octobre 2021 est classée sous 4 rubriques :

- | | | | |
|---|----------|---|--------------|
| ⇒ | Régional | ⇒ | Communiqués |
| ⇒ | Général | ⇒ | Publications |

ATTENDU qu'une liste de cette correspondance a été remise à chaque membre du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QUE la correspondance soit archivée et qu'il y soit donné suite selon les instructions du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

Monsieur le maire tient à remercier les employés municipaux ainsi que les membres du Conseil municipal pour leur travail.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2021-10-278

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
QUE la séance ordinaire soit levée. Il est 20h21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.